

Aubignan

Mairie

1 Place Hôtel de Ville

84810



Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° ○

Actes de Procédure

PLU Prescription (DCM 2009-106)	28/04/2009
Débat 1 PADD (DCM 2012-344)	22/05/2012
Arrêt 1 (DCM 2013-444)	30/04/2013
Débat 2 PADD (DCM 2016-233)	20/07/2016
Compl. concertation (DCM 2017-287)	08/02/2017
Débat Compl. PADD (DCM 2018-444)	07/06/2018
Arrêt 2 (DCM 2019-540)	05/09/2019
Enquête publique (AM 2019-22)	25/11/2019
Approbation (DCM 2020)	05/03/2020



40, Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83

atelierp.marino@gmail.com





LISTE DES ACTES DE PROCEDURE

DATE ACTE	NUMERO ACTE	NATURE ACTE	OBJET ACTE
05 mars 2020	2020-... 2020-...	Délibération CM*	=>Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) =>Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune
25 novembre 2019	2019-22	Arrêté du Maire	Organisation de l'enquête publique unique portant sur : =>Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) =>Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune =>Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune
05 septembre 2019	2019-540	Délibération CM*	Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (2 ^{ème} arrêt)
28 juin 2019	CE-2019-2207	Décision MRAe**	Décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN
15 mars 2018	CE-2018-93-84-05	Décision MRAe	Décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'AUBIGNAN
07 juin 2018	2018-444	Délibération CM*	Débat complémentaire au débat du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD
08 février 2017	2017-287	Délibération CM*	Complément de la prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) : modalités de la concertation publique / poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'un second arrêt
20 décembre 2016	U-2016-93-84-19	Décision MRAe**	Décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale le plan local d'urbanisme d'AUBIGNAN
20 juillet 2016	2016-233	Délibération CM*	Nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
30 avril 2013	2013-444	Délibération CM*	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (1 ^{er} arrêt)
22 mai 2012	2012-344	Délibération CM*	Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
28 avril 2009	2009-106	Délibération CM*	Prescription révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) : objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique

Abréviations :

*CM : Conseil Municipal

**MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale – Région Provence Alpes Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation :

22/04/2009

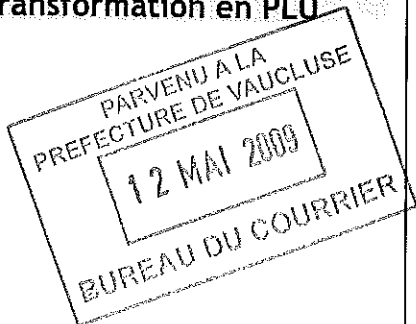
Date de l'affichage :

22/04/2009

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2009-106

**Révision du Plan d'Occupation
des Sols de la commune et sa
transformation en PLU**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2009 et le 28 AVRIL à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Audrey de FLORIO

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Nathalie VIAL, Daniel SERRA, France MIRTO, Guy MOURIZARD, Anne MOUGEOT, Patrick TESTUD, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Thierry MARESCAL, Alain GUILLAUME, Mireille CLÉMENT, Pierre GÉRENTON, Jean-Louis AZARD, Agnès ROMANO, Audrey de FLORIO, Michéline BORDEL, Bernard REY, Régis EYMARD, Michèle REYNAUD et Jérôme CAPRARA.

Absents ayant donnés procuration : Mme Karelle DRAPIER (procuration à France MIRTO).

Absents excusés : Mmes et MM. Sylvaine FIDENTI, Siegfried BIELLE, Justyna PANNETIER et Hervé de LEPINAU.

Exposé des motifs

Par délibération du 29 avril 1975, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'AUBIGNAN. Ce document a ensuite connu plusieurs évolutions et adaptations pour tenir compte d'évènements ou contraintes apparues depuis cette date. C'est ainsi que le conseil municipal a approuvé par délibérations des 22 avril 1986, 25 janvier 1991 et 25 mars 1994, respectivement les révisions n°1, n°2 et la modification de ce document.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé le 29 avril 1975.

Le 13 décembre 2000, le législateur a approuvé la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui transforme les documents de planification urbaine. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 est venue parachever ce nouvel édifice juridique institué par la loi SRU qui transforme le POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU se décline à travers un rapport de présentation, un règlement accompagné de plans de zonage et diverses annexes. L'introduction d'un nouveau document nommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vient caractériser le PLU dans sa vocation stratégique.

Le contenu du PLU doit être compatible avec les documents supracommunaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arc Comtat Ventoux et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CoVe, tous deux en cours d'élaboration, la Charte d'Urbanisme Commercial du Département de Vaucluse ainsi que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la CoVe approuvé le 22 février 2007.

Pour la commune d'AUBIGNAN, le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU va constituer une mutation profonde. En élaborant son PLU, la commune va passer d'un outil réglementaire et foncier à un outil stratégique, juridique et opérationnel, véritable expression d'un projet de développement urbain. Tout particulièrement, les études récentes conduites dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'arc Comtat Ventoux apportent de très précieuses connaissances permettant d'intégrer des orientations plus précises sur les objectifs poursuivis par la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

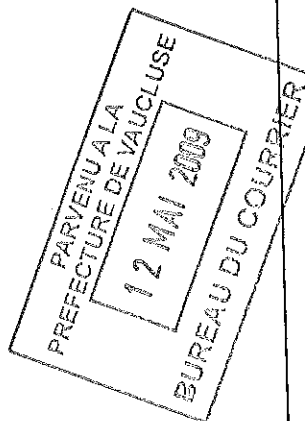
ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n°2009-106

**Révision du Plan d'Occupation
des Sols de la commune et sa
transformation en PLU**



Les objectifs de la présente révision reposent notamment sur la volonté :

- de structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie, et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- D'intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

En outre et selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision doit être l'objet d'une concertation, qui se déroule tout au long de la procédure, dont il convient de définir les modalités. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- organisation de réunions publiques avec la population ;
- parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

Enfin, la révision sera conduite en application des articles L.123-7 à 123-10 et R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

En conséquence, il est proposé :

- de prescrire la révision du POS approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme et sa transformation en PLU ;
- d'approuver les modalités de concertation proposées ci-dessus ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du POS ;
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS ;
- de prévoir les crédits destinés au financement des dépenses afférentes qui seront inscrits au budget des exercices considérés ;
- de procéder aux mesures de publicité légales prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.
- précise que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques suivantes :
 - M. le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - M. le Président du Conseil général de Vaucluse ;
 - M. le Président du Syndicat mixte Comtat Ventoux ;
 - M. le Président de la CoVe ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - M. le Président de la Chambre des Métiers ;
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux compétents ;
 - Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (CoVe) ;
 - Mrs les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Les membres du conseil municipal ont déjà décidé à l'unanimité le 11 septembre 2008 la mise en révision du POS de la commune et sa transformation en PLU. Cette délibération doit être rapportée du fait de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

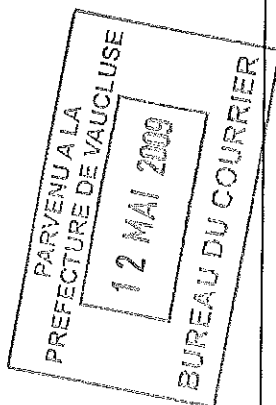
Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2009-106

révision du Plan d'Occupation
des Sols de la commune et sa
transformation en PLU



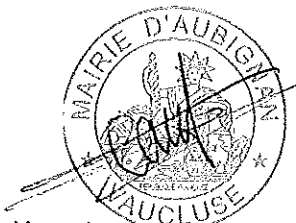
rendu exécutoire après dépôt
Préfecture de VAUCLUSE :

Le 13/05/2009

publication ou notification du :

Le 13/05/2009

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

l'omission dans le corps du texte d'une personne publique parmi les destinataires de cette délibération comme le stipule l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, à savoir le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Les élus du conseil municipal sont donc invités d'une part à rapporter la délibération n°2008-59 du 11 septembre 2008 et d'autre part à se prononcer à nouveau sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la commune ainsi que sur les objectifs et la procédure, telle que décrite précédemment, à mettre en œuvre pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-adjoint d'AUBIGNAN, et après débat ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De rapporter la délibération n°2008-59 du 11 septembre 2008.

ARTICLE 2 : D'approuver la prescription de la révision du POS approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme et sa transformation en PLU ainsi que les modalités obligatoires de concertation qui en découlent, à savoir :

- la mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- l'organisation de réunions publiques avec la population ;
- la parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du POS.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS.

ARTICLE 5 : De procéder aux mesures de publicité légales prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : De prévoir les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes qui seront inscrits au budget des exercices considérés.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation :
16/05/2012

Date de l'affichage :
16/05/2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2012-344

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durable dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L.123-9 du Code de
l'Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2012 et le 22 mai 2012 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Justyna PANNETIER

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Nathalie VIAL, Daniel SERRA, France MIRTO, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Marie-Josée AYME, Mireille CLÉMENT, Pierre GÉRENTON, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Hervé de LÉPINAU, Agnès ROMANO, Audrey de FLORIO, Robert MORIN, Micheline BORDEL, Régis EYMARD et Jérôme CAPRARA.

Absents ayant donné procuration : Mme et M. Justyna PANNETIER (procuration à André CAMBE) et Jean-Louis AZARD (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mme et MM. Sylvaine FIDENTI, Thierry MARESCAL, Siegfried BIELLE, Bernard REY et Sylvain CAHEN.

Exposé des motifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui a été présenté lors d'une réunion publique le 16 septembre 2011, est un document spécifique qui présente d'une manière globale et cohérente le projet d'aménagement de la Ville pour les prochaines années. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (Article L.123-1, 2° alinéa du Code de l'Urbanisme). Constitutif du dossier du Plan local d'Urbanisme (PLU), le PADD définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur le PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN ;
VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2009 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du PLU ;
VU la réunion du 8 septembre 2011 qui a permis de présenter l'étude de Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux personnes publiques associées et consultées ;
VU la réunion publique de concertation du 16 septembre 2011 qui a permis de présenter l'étude de Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population (le document restant consultable en mairie depuis septembre 2011) ;

CONSIDÉRANT l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que « Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2012-344

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durable dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L.123-9 du Code de
l'Urbanisme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de VAUCLUSE :

30/05/2012

Et publication ou notification du :

30/05/2012

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 123-1-3, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (...) »,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU se décline en 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- L'orientation A pour laquelle il s'agit de préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.
- L'orientation B qui consiste à valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale.
- L'orientation C qui vise à conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

CONSIDÉRANT que l'orientation A repose sur 5 grands objectifs :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien
- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti dans les écarts
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (rare patrimoine naturel de la commune)

CONSIDÉRANT que l'orientation B s'appuie sur 4 grands objectifs :

- Objectif B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie
- Objectif B2 : Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale
- Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie
- Objectif B4 : Préserver les ressources, veiller à la santé humaine et gérer les risques

CONSIDÉRANT que l'orientation C repose sur 4 grands objectifs :

- Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville
- Objectif C2 : Développer - conforter les zones d'activités
- Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique
- Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique

CONSIDÉRANT avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au conseil municipal.

**ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

.....

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

.....

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2013, et le 30 avril 2013 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Agnès ROMANO

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Nathalie VIAL, Daniel SERRA, France MIRTO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Mireille CLÉMENT, Alain GUILLAUME, Pierre GÉRENTON, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Agnès ROMANO, Robert MORIN.

Absents ayant donné procuration : Mme et M. Anne VICIANO, (procuration à Daniel SERRA) et Hervé de LÉPINAU, (procuration à André CAMBE).

Absents excusés : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Sylvaine FIDENTI, Thierry MARESCAL, Justyna PANNETIER, Audrey de FLORIO, Régis EYMARD, Micheline BORDEL, Bernard REY, Jérôme CAPRARA et Sylvain CAHEN.

Exposé des motifs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision. Il rappelle également les modalités de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) et en expose le bilan.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN. Elle a également défini les modalités de la concertation.

Le groupe de travail PLU s'est réuni les 24/06/2010, 27/07/2010, 14/09/2010, 20/10/2010, 19/11/2010, 17/12/2010, 28/02/2011, 16/03/2011, 10/05/2011, 17/06/2011, 27/06/2011, 03/11/2011, 18/01/2012, 13/03/2012, 31/05/2012, 19/07/2012, 17/08/2012, 30/11/2012, 18/01/2013 et 05/03/2013. Il a élaboré successivement : le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (correspondant aux deux premiers chapitres du rapport de présentation), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique

Le rapport de présentation incluant le rapport environnemental et plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en date du 22/05/2012.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de trois réunions plénières en mairie, le 18/01/2011 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), le 08/09/2011 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le 28/09/2012 (présentation du dossier complet avant Arrêt de la procédure).

Plusieurs réunions de travail ont également eu lieu avec plusieurs personnes publiques associées ou consultées (DDT 84, Chambre d'Agriculture, Communauté d'Agglomération Comtat Ventoux Venaissin, Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, etc.), notamment les 30/03/2011, 07/07/2011 et 12/04/2012.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant notamment mis à sa disposition les pièces du PLU au fur et à mesure de leur réalisation, rédigé et publié des articles sur la procédure, pris en compte les nombreuses demandes écrites des administrés (107 demandes écrites) et organisé quatre réunions publiques : 16/03/2011 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 30/03/2011 (avec les seuls représentants du monde agricole pour traiter de ce sujet spécifique), 16/09/2011 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et 19/03/2013 (présentation du dossier règlementaire avant Arrêt de la procédure).

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN

Le projet de plan local d'urbanisme comporte l'ensemble des pièces réglementaires décrites aux articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme, à savoir :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de Présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Règlement graphique sur l'ensemble du territoire
 - 4c. Règlement graphique sur la partie agglomérée
 - 4d. Liste des emplacements réservés
5. Annexes
 - 5a. Servitudes d'utilité publique
 - Liste des servitudes d'utilité publique
 - Plan des servitudes d'utilité publique
 - Rapport de présentation du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
 - Règlement du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
 - Zonage du PPRi Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux sur Aubignan
 - 5b. Isolement acoustique au voisinage des infrastructures terrestres
 - 5c. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain
 - 5d. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
 - Mémoire des réseaux et déchets
 - Réseau d'eau potable - Partie sud
 - Réseau d'eau potable - Partie centre
 - Réseau d'eau potable - Partie nord
 - Réseau d'eau potable - Partie ouest
 - Réseau d'assainissement - Partie centre
 - Réseau d'assainissement - Partie ouest

Pour rappel, au regard des enjeux relevés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, après en avoir débattu en groupes de travail internes puis échangé avec les personnes publiques associées consultées et enfin avec la population, trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies, à savoir :

- Orientation A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée
- Orientation B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale
- Orientation C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois

L'orientation A « Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée » repose sur cinq grands objectifs :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien
- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti dans les écarts
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (rare patrimoine naturel de la commune)

L'orientation B « Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale » s'appuie sur quatre grands objectifs :

- Objectif B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie
- Objectif B2 : Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale
- Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie
- Objectif B4 : Préserver les ressources, veiller à la santé humaine et gérer les risques

Enfin, **l'orientation C « Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois »** repose sur quatre grands objectifs :

- Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville
- Objectif C2 : Développer - conforter les zones d'activités
- Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique
- Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en date du 22/05/2012.

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision générale du POS, à savoir :

- Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie, et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- envisager une redefinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la commune ;
- Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière, etc.

Monsieur le maire rappelle ci-dessous les modalités de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) et en expose le bilan. En vertu du 1er alinéa de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, en application du sixième alinéa de l'article L.300-2 dudit code.

Les modalités de la concertation fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 28 avril 2009 ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques avec la population ;
- Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

➤ **POINT 1 - MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE ET DE DOCUMENTS DE TRAVAIL**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 19 janvier 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 19 septembre 2011. Les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement ont été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement, à compter du 25 mars 2013.

Le registre de concertation a été ouvert le 10 février 2011. Il a été mis à la disposition de la population en mairie d'AUBIGNAN, au service urbanisme durant les jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement. Il a fait l'objet de 13 annotations (dont le détail est précisé en point n°2).

➤ **POINT 2 - REGISTRES D'OBSERVATION - COURRIERS RECUS EN MAIRIE**

En sus du registre de concertation ouvert le 10 février 2011, la Commune a conservé toutes les demandes reçues par courrier.

Au total (courrier + registre), 107 demandes ont été faites. Une même demande a pu être envoyée plusieurs fois durant la procédure. Par ailleurs, une demande peut concerner plusieurs objets (multiples souhaits) :

- 102 demandes concernent un passage en zone constructible pour un total de 76,26 ha (87,2% des demandes écrites)
- 6 demandes concernent la préservation d'un espace agricole
- 3 demandes visent à bloquer la densification d'un quartier urbanisable
- 3 demandes ont trait à la circulation
- 1 demande concerne un projet touristique
- 1 demande concerne la réduction de l'emprise PPRI
- 1 demande concerne un classement en terrain agricole

Sur les 117 souhaits exprimés, il semblerait que le PLU réponde favorablement à 35 projets (29,9%). La plupart des demandes n'ont pu aboutir car elles concernaient un terrain à construire très éloigné de l'agglomération, en zone inondable et/ou en zone agricole à préserver.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

➤ POINT 3 - TENUE DE REUNIONS PUBLIQUES

La commune d'AUBIGNAN a organisé 4 réunions publiques.

La première réunion publique s'est déroulée le 16/03/2011 à 18h30 à la salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle a permis de présenter les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les enjeux du territoire à la population. 70 à 80 habitants étaient présents. Les points abordés par le public lors de la réunion ont été :

- Plan de Prévention du Risque Inondation
- Problématique agricole
- Patrimoine bâti
- Plateau de Gargamiane
- Lien règlementaire entre POS et PLU (évolution du zonage)
- Station d'épuration
- Absence d'espaces verts
- Forte rétention de parcelles en agglomération
- Sécurité routière et pollution automobile
- Logements Sociaux
- Bassins de rétention et thématique pluviale

La seconde réunion s'est tenue le 30/03/2011 à 14h30 à la salle des mariages de la Mairie avec les seuls représentants du monde agricole pour traiter de ce sujet spécifique. Les points abordés ont été :

- Les difficultés d'acheter des terres au regard du prix du foncier
- La location des terres et les occupations illégales
- Conflits de voisinage avec les nombreuses habitations dans les écarts
- Le morcellement des terrains liés aux habitations dans les écarts
- Les difficultés pour rendre constructible son terrain (matériel entreposé loin des habitations)
- La richesse agricole et paysagère du plateau de Gargamiane
- L'écoulement des produits
- La vision négative de la commune face au devenir agricole
- Les faibles revenus liés à la retraite agricole

La troisième réunion a été organisée le 16/09/2011 à 18h30 en salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population. Une cinquantaine d'habitants était présente. Les points abordés par la population ont été :

- Le financement des objectifs
- La fin de l'étalement urbain et la densification à venir appréciées
- Le respect des objectifs annoncés dans le PADD avec le règlement à venir
- La préservation du patrimoine bâti
- Les aménagements des berges du Brégoux
- La qualité des futurs quartiers à venir
- Espaces verts à créer et leur financement
- L'ouverture à l'urbanisation des Gorgues
- Le développement des circuits piétonniers
- La problématique hydraulique
- La préservation du plateau de Gargamiane

Une dernière réunion publique s'est tenue le 19/03/2013 à 18h30 à la salle polyvalente d'AUBIGNAN. Elle avait pour objectif de présenter le dossier règlementaire avant Arrêt de la procédure à la population. Une centaine d'habitants était présente. Les points abordés par la population ont été :

- La constructibilité de parcelles situées dans les écarts par leur propriétaire
- La gestion des écoulements pluviaux
- La préservation du plateau de Gargamiane
- Les clôtures en zone inondable
- La validité des permis autorisés sous le POS
- L'ouverture à l'urbanisation du lieudit Les Bouteilles
- Les espaces agricoles à entretenir
- La mise à disposition des documents

Lors des 4 réunions publiques, le public a été très largement favorable au projet PLU peu à peu présenté. Il a été agréablement surpris des objectifs annoncés : Préservation des espaces agricoles (notamment plateau de Gargamiane) et des paysages locaux, préservation du patrimoine bâti, prise en compte du manque d'espaces verts et circuits piétonniers, prise en compte des difficultés de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	17

Date de la convocation :

15/04/2013

Date de l'affichage :

15/04/2013

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

circulation, fin de l'étalement urbain connu ces dernières années, réponses apportées pour le logement locatif social, etc. Les critiques les plus souvent portées au document sont le faible étalement urbain projeté (critique faite par les propriétaires fonciers souhaitant une construction nouvelle), l'aménagement des rives du Bregoux et valorisation du bâti (critiques faites par les propriétaires des terrains concernés) et la faible prise en compte de la contrainte hydraulique (critique portée par une association). Cependant, ces critiques sont restées très largement minoritaires lors des débats, débats qui se sont déroulés dans de bonnes conditions et de façon posée.

➤ POINT 4 - INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE

Plusieurs articles sont apparus dans la presse pour informer au mieux la population de l'avancée du PLU :

- La Cabanette n° 25 de juin 2008 - Article sur la procédure
- La Cabanette n° 57 de mars 2011 - Article sur la procédure et annonce de la 1^{ère} réunion publique
- Dauphiné Libéré du 18 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- Vaucluse Matin du 18 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- Vaucluse Matin du 30 mars 2011 - Article sur la 1^{ère} réunion publique
- La Cabanette n° 59 de septembre 2011 - Article sur le diagnostic et annonce de 3^e réunion publique
- Dauphiné Libéré du 18 septembre 2011 - Article sur la 3^e réunion publique
- La Cabanette n° 65 de mars 2013 - Article annonçant la 4^e réunion publique
- La Provence du 7 mars 2013 - Article annonçant la 4^e réunion publique
- Dauphiné Libéré du 22 mars 2013 - Article sur la 4^e réunion publique
- Article sur la réunion publique PADD à venir
- Article sur l'exploitation des terres agricoles et le PLU

La Cabanette est le journal municipal d'Aubignan. Il est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés.

➤ POINT 5 - ASSOCIATION AUX COURS D'EAUX BIGNAN

L'association Aux Cours d'Eaux Bignan, association Loi 1901 pour la prévention des risques inondation et la défense de l'environnement, a souhaité être consultée lors de la procédure de révision générale de POS (courrier en date du 12 avril 2011). C'est une association agréée, membre de l'UDVN. Pour mener à bien cette consultation, la Commune d'AUBIGNAN a envoyé les documents suivants à l'association :

- 11/07/2011 : Diagnostic et état initial de l'environnement
- 05/08/2011 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 09/09/2011 : Réponses sur les questions et remarques issues du rapport de présentation
- 14/03/2013 : Règlements écrit et graphique

Par ailleurs, l'association a plusieurs fois écrit à Monsieur le Maire (notamment les courriers en date de 06/06/2011, 17/08/2011, 26/08/2011 et 12/09/2011). L'association s'est par ailleurs exprimée au cours des différentes réunions publiques concernant le diagnostic, le PADD et la phase réglementaire.

L'ensemble des demandes a été étudié dans les limites de l'intérêt collectif du projet.

Les élus du Conseil municipal sont invités à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L300-2 et R123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2009 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du PLU ;

VU le porter à connaissance de l'Etat de mai 2009 qui a été complété le 8 juin 2012 ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal en date du 22/05/2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du Code de l'Urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire et notamment le bilan de la concertation publique (code de l'urbanisme, art. L300-2) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2013-444

**Bilan de la concertation et Arrêt
du projet de Plan Local
d'Urbanisme sur la commune
d'AUBIGNAN**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de VAUCLUSE :

13/05/2013

Et publication ou notification du :

13/05/2013

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique ainsi que les annexes ;

CONSIDÉRANT que chaque phase d'étude ainsi que le projet de PLU ont été présentés et débattus en Commission d'urbanisme les 24/06/2010, 27/07/2010, 14/09/2010, 20/10/2010, 19/11/2010, 17/12/2010, 28/02/2011, 16/03/2011, 10/05/2011, 17/06/2011, 27/06/2011, 03/11/2011, 18/01/2012, 13/03/2012, 31/05/2012, 19/07/2012, 17/08/2012, 30/11/2012, 18/01/2013 et 05/03/2013 ;

VU la phase de concertation menée en mairie depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription de la révision générale du POS, à savoir :

- Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie, et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;

- Envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;

- Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;

- Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière, etc.

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

▪ A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;

▪ Aux organismes ayant demandés à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

▪ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 4 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin qu'elle émette son avis sur le projet de plan et le rapport environnemental (art. R.122-19 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis et accord au Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux, établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale couvrant la commune d'AUBIGNAN, afin de déroger aux alinéas 1 à 3 de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 6 : De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles conformément à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.

ARTICLE 7 : De préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie.

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

13/07/2016

Date de l'affichage :

13/07/2016

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2016 et le 20 juillet à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, , Jean-Louis AZARD, Florence CHARPENTIER, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Guillaume VERBERT, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents ayant donnés procuration : MM. André CAMBE (à Guy REY), Guy MOURIZARD (à Marie-Josée AYME) et Mme Nadia NACEUR (à Jérôme CAPRARA).

Absents excusés : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Marie-Christine FIORETTI, Nicole TOURRE et Monsieur Pierre GERENTON.

Exposé des motifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de AUBIGNAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2027. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise : « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

LE CONTENU DU PADD AU SENS DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (...) »

Source : Code de l'urbanisme ; Partie législative ; Livre 1er : Réglementation de l'urbanisme ; Titre V : Plan local d'urbanisme ; Chapitre 1er : Contenu du plan local d'urbanisme ; Section 2 : Le projet d'aménagement et de développement durables).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

Le 22 mai 2012, le Conseil Municipal de AUBIGNAN a débattu sur les orientations générales du premier projet d'aménagement et de développement durables (premier PADD). Ce document s'organisait déjà selon TROIS orientations générales qui étaient les suivantes :

- ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.

- ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.

- ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

Par la suite, la Commune avait tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU (délibération du conseil municipal n°2013-444 du 30 avril 2013). Il s'en est suivi des avis favorables mais aussi des avis défavorables des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU sur le projet arrêté. Les points défavorables ont empêché de poursuivre la procédure.

Depuis ces avis les études liées à l'élaboration du PLU se sont poursuivies et ont été complexifiées par un code de l'urbanisme en évolution permanente, notamment :

- En 2014, les lois « ALUR » et « LAAF » sont intervenues, renforçant en particulier la lutte contre l'étalement urbain pour la première et modifiant en particulier les règles de la constructibilité en zones agricole et naturelle pour la seconde ;

- Au premier janvier 2016, la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu des PLU sont entrés en application.

Ces évolutions législatives et réglementaires du droit de l'urbanisme ont obligé à de nouvelles études et analyses et à de nouveaux choix pour le Plu (réduire la consommation d'espace, protéger au mieux les espaces agricoles, ...) et le projet de PADD a été remis sur le métier.

L'organisation du PADD demeure inchangé, pour preuve les TROIS orientations générales inchangées au niveau de sa trame.

Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2012 portent principalement sur :

- Actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- Des dernières données des recensements de l'INSEE ;

- De la nécessaire compatibilité avec le SCOT et avec les évolutions démographiques observées selon les exigences du code de l'urbanisme ;

- Réduction des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (densification) ;

- Réduction de l'enveloppe à urbaniser selon les besoins justifiées par le scénario de croissance et par le desserrement des ménages ;

- Suppression du projet de zone d'activité (au lieudit Les Bouteilles), au profit de l'habitat ;

- Modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte de la convention de mixité sociale élaborée avec l'Etat et engager un véritable rattrapage ;

- Diverses actualisations, mentions de documents ou lois n'existant pas lors du précédent débat, améliorations ou simplifications rédactionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2009 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durables dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L. 153-12 du Code de
l'Urbanisme

- prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

CONSIDÉRANT les réunions techniques au cours desquelles des personnes publiques associées ou consultées ont apporté leur concours à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU se décline en TROIS orientations générales, à savoir :

- ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.
- ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.
- ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

CONSIDÉRANT que l'orientation A repose sur CINQ objectifs :

- OBJECTIF A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'Aubignan ;
- OBJECTIF A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
- OBJECTIF A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
- OBJECTIF A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
- OBJECTIF A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).

CONSIDÉRANT que l'orientation B s'appuie sur QUATRE objectifs :

- OBJECTIF B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;
- OBJECTIF B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale - objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- OBJECTIF B3 : Structurer l'agglomération d'Aubignan et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;

- OBJECTIF B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.

CONSIDÉRANT que l'orientation C repose sur QUATRE objectifs :

- OBJECTIF C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville ;
- OBJECTIF C2 : Conforter les zones d'activités ;
- OBJECTIF C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;
- OBJECTIF C4 : Promouvoir le développement touristique

CONSIDÉRANT les évolutions du PADD depuis le premier débat en séance du conseil municipal le 22 mai 2012, à savoir principalement :

- L'organisation du PADD demeure inchangé, pour preuve les TROIS orientations générales inchangées au niveau de sa trame.
- Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2012 portent principalement sur :
 - Actualisation du scénario démographique pour prise en compte des dernières données des recensements de l'INSEE et de la nécessaire compatibilité avec le SCOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durables dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L.153-12 du Code de
l'Urbanisme

ainsi qu'avec les évolutions démographiques observées selon les exigences du code de l'urbanisme ;

- Réduction des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (densification) ;
- Réduction de l'enveloppe à urbaniser selon les besoins justifiées par le scénario de croissance et par le desserrement des ménages ;
- Suppression du projet de zone d'activité (au lieudit Les Bouteilles), au profit de l'habitat ;
- Modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte de la convention de mixité sociale élaboré avec l'Etat et engager un véritable rattrapage ;
- Diverses actualisations, mentions de documents ou lois n'existant pas lors du précédent débat, améliorations ou simplifications rédactionnelles

CONSIDÉRANT avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU listées ci-dessus, travaillées par la commission d'urbanisme au cours de nombreuses réunions et présentées ce jour au conseil municipal.

ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que le présent débat fera l'objet d'un compte rendu ;

- **DIT** que :

○ la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

○ ampliation en est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse ;

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

Le Maire d'AUBIGNAN,



[Signature]

Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2016-93-84-19
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
plan local d'urbanisme
d'Aubignan (84)

n° saisine CU-2016-93-84-19
n° MRAe 2016DKPACA68

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-84-19, relative au plan local d'urbanisme (PLU) d'Aubignan (84) déposée par la commune d'Aubignan, reçue le 16/11/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 16/11/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Aubignan compte 5324 habitants (recensement 2013) et qu'elle prévoit 976 habitants supplémentaires d'ici 2027 ;

Considérant que la commune a identifié environ 26 ha de "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser afin de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles ;

Considérant que le projet de PLU prévoit des zones à urbaniser AU sur une surface totale d'environ 14,4 ha et situées en continuité de l'urbanisation existante ;

Considérant que l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;

Considérant que le PLU prend en compte le risque inondation en interdisant l'urbanisation dans les secteurs à risque fort, classés en zones naturelles ou agricoles ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel en protégeant notamment les corridors écologiques (cours d'eau et ripisylves) et la zone humide « Belle Ile » par un classement en zone naturelle Nri (toutes nouvelles constructions et/ou clôtures y sont interdites) ou en espace boisé classé.

Considérant que le projet de PLU préserve de l'urbanisation les ripisylves en instaurant une bande de recul de 10 mètre par rapport à de l'axe de tous les cours d'eau ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives ;

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire d'Aubignan (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

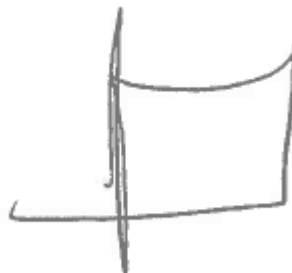
La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,



Edmond Grasz

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de la convocation :
02/02/2017

Date de l'affichage :
02/02/2017

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2017-287

Modalité de la concertation
publique dans le cadre de
la poursuite de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, en vue d'un
second arrêt du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170208-D2017-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017
Publication : 17/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2017 et le 8 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume VERBERT

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Guillaume VERBERT, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Jacques CAVAILLES.

Absents ayant donné procuration : Mmes et M. Anne VICIANO (à André CAMBE), Laurence BADEI (à Daniel SERRA), Jean-Louis AZARD (à Patrick TESTUD), Agnès ROMANO (à Guy MOURIZARD) et Nadia NACEUR (à Claude PLEINDOUX).

Absents excusés : Mmes Coraline LEONARD, Laure LEPROVOST Mireille CLEMENT, Nicole TOURRE et M. Pierre GERENTON.

Exposé des motifs

La délibération du Conseil Municipal d'AUBIGNAN n°2009-106 de 28/04/2009 a porté prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). L'élaboration du PLU a suivi avec des phases successives d'étude, de concertation, de validation. Parmi ces phases :

- Le 22 mai 2012 (délibération n°2012-344), le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du premier projet d'aménagement et de développement durables (premier PADD).

- Par la suite, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU (délibération du conseil municipal n°2013-444 du 30 avril 2013).

Il s'en est suivi des avis favorables mais aussi des avis défavorables sur le projet arrêté de la part des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU. Les points défavorables ont empêché de poursuivre la procédure car, pour lever ces points, il fallait envisager des changements importants du projet de PLU.

Les principaux motifs invoqués, obligeant la Commune à revoir ses objectifs de développement, avaient été présentés lors d'une réunion publique, le 04/10/2013). Pour rappel :

- Consommation injustifiée en certains lieux d'espaces classés en zone agricole NC ;

- Etalement urbain excessif en certains lieux ;

- Non compatibilité en certains points avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), devenu aujourd'hui applicable (car approuvé en 2013) ;

- Principe du « pastillage » en zone agricole contesté.

En outre, depuis ces avis, la poursuite des études liées à la reprise du projet de PLU a été rendue plus complexe et plus longue par un droit de l'urbanisme en évolution permanente, notamment :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2017-287

**Modalité de la concertation
publique dans le cadre de
la poursuite de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, en vue d'un
second arrêt du projet**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170208-D2017-287-16

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017

Publication : 17/02/2017

▪ En 2014, les lois « ALUR¹ » et « LAAF² » sont intervenues, renforçant entre autre la lutte contre l'étalement urbain pour la première et modifiant entre autre les règles de la constructibilité en zones agricole et naturelle pour la seconde ;

▪ Au premier janvier 2016, la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu des PLU sont entrés en application ;

▪ D'autres textes législatifs ou réglementaires sont intervenus depuis (par exemple : Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme, Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme) ;

▪ Etc.

L'ensemble de ces événements a induit de nouvelles obligations pour le projet de PLU et notamment les suivantes :

▪ Réduction de la consommation d'espace pour l'urbanisation future ;

▪ Meilleure protection des espaces agricoles et naturels.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été revu en ce sens et présenté à nouveau au débat en Conseil Municipal le 20/07/2016 (cf. n°2016-233 délibération actant ce débat).

Enfin, la Commune a saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à l'évaluation environnementale plan local d'urbanisme (PLU), reçue le 16/11/2016. Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

Cette décision étant intervenue, les changements apportés au projet de PLU peuvent être finalisés en vue d'être proposés au Conseil Municipal pour un nouvel arrêt. En préalable, une information du public est nécessaire, ce nouvel arrêt relançant la concertation publique qui doit précéder l'arrêt du PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de compléter les modalités de la concertation publique relative à cette procédure (conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme) comme suit :

▪ Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;

▪ Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en Conseil Municipal n°2016-233 du 20/07/2016 ;

▪ Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU.

Les membres du Conseil municipal sont donc inviter à :

→ Acter, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, la nécessité d'un nouvel arrêt du projet :

¹ LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

² LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2017-287

Modalité de la concertation
publique dans le cadre de
la poursuite de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, en vue d'un
second arrêt du projet

- pour prise en compte des observations des personnes publiques associées ;
- pour prise en compte des évolutions législatives ;
- pour prise en compte du SCOT COMTAT VENTOUX approuvé après le premier arrêt du projet ;

→ Compléter les modalités de la concertation publique relative à cette procédure comme suit :

- Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil municipal n°2016-233 du 20/07/2016 ;
- Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU.

→ Autoriser le Maire en exercice à prendre tout acte visant à la poursuite de la procédure l'élaboration du PLU, notamment l'organisation de l'enquête publique.

Tout comme la délibération de prescription (article L153-11 du code de l'urbanisme), cette nouvelle délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT COMTAT VENTOUX,
- au Président de la COVE, en charge du Programme Local de l'Habitat et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes d'AUBIGNAN,
- au Président du Parc Naturel Régional du Ventoux

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération :

○ fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie.

○ Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170208-D2017-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017

Publication : 17/02/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de **Monsieur le Maire** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'acter, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, la nécessité d'un nouvel arrêt du projet :

- pour prise en compte des observations des personnes publiques associées ;
- pour prise en compte des évolutions législatives ;
- pour prise en compte du SCOT COMTAT VENTOUX approuvé après le premier arrêt du projet ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2017-287

Modalité de la concertation
publique dans le cadre de
la poursuite de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, en vue d'un
second arrêt du projet

ARTICLE 2 : De Compléter les modalités de la concertation publique relative à cette procédure comme suit :

- Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil municipal n° 2016-233 du 20/07/2016 ;
- Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire en exercice à prendre tout acte visant à la poursuite de la procédure l'élaboration du PLU, notamment l'organisation de l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

4 abstention : Jérôme CAPRARA, Claude PLEINDOUX, Nadia NACEUR et Stéphane GAUBIAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170208-D2017-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017

Publication : 17/02/2017

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

01/06/2018

Date de l'affichage :

01/06/2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en séance du conseil municipal du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours (article L153-12 du Code de l'Urbanisme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 7 juin à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC et Nadia NACEUR.

Absents ayant donnés procuration : Mme France MIRTO (procuration à Guy REY) et MM. Hervé OUDART (procuration à André CAMBE) et Jacques CAVAILLÈS (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document au caractère obligatoire appartenant au plan local d'urbanisme (PLU), ont été débattues en séance du Conseil Municipal de la ville d'AUBIGNAN :

- le 22 mai 2012 (premier PADD, 1^{er} arrêt du PLU) ;
- le 20 juillet 2016 (2^e PADD, en vue d'un second arrêt du PLU).

De nouvelles données ont été portées à la connaissance du Maire par les services de la CoVe (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin) et par les services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires de Vaucluse). Ces données concernent le SCOT en révision (Schéma de Cohérence Territoriale). Par ailleurs, des avis ont été recueillis auprès des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU en vue du second arrêt du document d'urbanisme communal, avis ou observations demandant quelques précisions ou adaptations.

Le SCOT est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale évolutif. En effet, alors que le SCOT avait été approuvé en juin 2013, des points ont rapidement évolué, conduisant les élus à engager la révision générale du SCOT par délibération en février 2014.

Tout d'abord, le périmètre du Syndicat Mixte Comtat Ventoux a évolué au 01/07/2013 en intégrant 6 nouvelles communes du Plateau de Sault. L'arrêté inter-préfectoral n°2013 298-0001 du 25 octobre 2013 est venu entériner cette extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux.

De plus, de nouveaux textes de lois obligent à ajuster les objectifs et le contenu du SCOT (lois Grenelle 1 et 2, mais aussi maintenant la loi ALUR).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

Les objectifs généraux de ces textes de loi sont pour l'essentiel de renforcer la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs et l'actualisation du diagnostic du SCOT ont conduit l'intercommunalité à limiter les choix de développement démographique tout en conservant un projet ambitieux pour le territoire. Le PADD du SCOT révisé a été débattu en Comité Syndical le 14 mai dernier.

Les orientations du PADD du SCOT sont fixées à horizon 2035, afin de permettre une mise en œuvre réaliste du projet. Le taux de croissance démographique envisagé dans ce document sur l'ensemble du territoire du SCOT est établi à 1% de croissance annuelle moyenne. Cette évolution démographique devra se répartir à travers les deux composantes du territoire, à savoir la composante urbaine (Carpentras, Sarriens, Aubignan, Mazan et Loriol-du-Comtat) et la composante rurale constituée des autres communes du territoire de l'Arc Comtat Ventoux. L'apport de population est aussi à répartir entre les différents niveaux de polarités identifiés sur le territoire : la capitale, les pôles secondaires, les pôles d'appui, les portes d'entrées du Ventoux et les villages.

Pour la commune d'Aubignan, cela signifie qu'il faut viser un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016). Ainsi, le même nombre d'habitants futurs est à envisager sur le territoire d'Aubignan, mais sur une durée portée aux environs de 2030.

Le PADD du PLU de la commune d'AUBIGNAN, outil de prospective territoriale, a défini dans sa version de 2016 les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2027. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme. La trame de ce PADD ne change pas. Ce document s'organise toujours selon TROIS orientations générales :

▪ ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.

▪ ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.

ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité

Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2016 proposées ce jour au débat portent principalement sur :

1. L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

○ des dernières données des recensements de l'INSEE ;
○ de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;
○ de l'allongement de la durée qui en découle (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016) ;

2. La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat (dernières demandes du Préfet en la matière) en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

3. Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques associées dans leurs récents avis. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

En conséquence, ces nouveaux éléments imposent des changements dans le projet de PADD du PLU et un débat complémentaire est à conduire en séance du conseil municipal avec les élus de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2009 :

- prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n°2012-344 en date du 22/05/2012 ayant acté le débat sur la première version du PADD du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-233 en date du 20/07/2016 ayant acté le débat sur la deuxième version du PADD du PLU,

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées intervenus récemment,

CONSIDERANT la nécessaire mise en compatibilité du PADD du PLU avec celui du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux en révision et, notamment, avec son PADD débattu le 14 mai dernier en comité syndical,

CONSIDERANT les évolutions du PADD du PLU depuis le débat en séance du conseil municipal du 20 juillet 2016, à savoir principalement :

1- L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- des dernières données des recensements de l'INSEE ;
- de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours

de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;

- d'ajuster en conséquence :

- le scénario démographique sur la durée (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016),

- le scénario de production de logements.

2- La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat en la matière en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements (et non plus 30% comme indiqué dans le PADD de 2016) et autres actualisations nécessaires en matière d'habitat ;

3- Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques dans leurs avis récents. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de La CCI de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

CONSIDÉRANT avoir débattu ce jour des évolutions ci-dessus introduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU,

OUIE l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat complémentaire portant sur :

1. L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- o des dernières données des recensements de l'INSEE ;
- o de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;

- o d'ajuster en conséquence du point ci-dessus :
 - le scénario démographique sur la durée (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016),
 - le scénario de production de logements.

2. La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat en la matière en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements (et non plus 30% comme indiqué dans le PADD de 2016) et autres actualisations nécessaires en matière d'habitat ;

3. Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques dans leurs avis récents. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de La CCI de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 20/06/2018

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Jacques CAVAILLES, Stéphane GAUBIAC et Nadia NACEUR.



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2018-93-84-05
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de Aubignan (84)

n°saisine : CE-2018-93-84-05

n° MRAe 2018DKPACA21

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-93-84-05, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Aubignan (84) déposée par le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, reçue le 26/01/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 30/01/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et le schéma directeur d'assainissement (SDA) ;

Considérant que la commune d'Aubignan compte 5 404 habitants (recensement 2014) et qu'elle estime atteindre une population de 6 625 habitants à horizon 2026 ;

Considérant que le réseau d'assainissement collectif pseudo séparatif, géré par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, est raccordé à la station d'épuration intercommunale d'Aubignan-Beaumes-de-Venise, d'une capacité d'épuration de 14 400 équivalent-habitants, et qu'actuellement 96 % de la population de la commune y est raccordée ;

Considérant que le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux assure que la station d'épuration actuelle a une capacité résiduelle suffisante pour pouvoir traiter l'augmentation de charges prévue dans le projet de plan local d'urbanisme d'Aubignan et indique qu'une étude sur la caractérisation des effluents viticoles est lancée afin de mettre en place un prétraitement de ces effluents et de réduire ainsi les surcharges du réseau en période de vendange ;

Considérant que le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux a défini un programme de travaux de remise à niveau du système d'assainissement avant le raccordement de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;

Considérant que les nouvelles zones à urbaniser sont bien identifiées dans les zonages d'assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant qu'aujourd'hui, sur les 230 installations en assainissement non collectif (ANC), 41 % d'entre elles sont contrôlées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), dont 8,5 % sont évaluées non conforme et à réhabiliter ;

Considérant qu'en zonage d'assainissement non collectif, la réalisation d'une étude de sol pour une classification du sol est obligatoire afin de définir le type d'assainissement approprié ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Sud-Ouest du Mont Ventoux ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte la réserve de biosphère du Mont Ventoux et les objectifs de qualité et de préservation des milieux récepteurs (masse d'eau souterraines et de surface) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du zonage d'assainissement des eaux usées n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire d'Aubignan (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

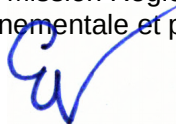
La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 15 mars 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,



Éric Vindimian

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2019-2207
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
création du zonage d'assainissement des eaux pluviales
de Aubignan (84)

n°saisine CE-2019-2207

n°MRAe 2019DKPACA80

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2019-2207, relative à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Aubignan (84) déposée par la commune d'Aubignan, reçue le 30/04/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 02/05/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et son règlement sont élaborés en cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU) d'Aubignan en cours d'élaboration (actualisation du POS en PLU) ;

Considérant que le plan de zonage est établi à partir d'une étude hydraulique faisant état d'un réseau pluvial dont l'exutoire de la grande majorité des réseaux se fait dans le Brégoux, sans dysfonctionnements majeurs ;

Considérant que ce zonage a pour objectif de déterminer les prescriptions par secteur en matière de maîtrise des ruissellements (prescription sur le volume d'eau à stocker à la parcelle (en l/m² imperméabilisé)), ainsi que les prescriptions de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés et à ciel ouvert (prescription sur le débit spécifique de rejet d'eau (en l/s/ha imperméabilisé) ;

Considérant que le plan de zonage prend en compte les zones urbanisées et à urbaniser inscrites au futur PLU ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte les périmètres de protection des captages du Grés du Meyras dans lequel les puits perdus, les puits d'infiltration mais également les excavations et le décapage de terrain superficiel sont interdits ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Sud-Ouest du Mont Ventoux ;

Considérant que le projet de zonage prend en compte la réserve de biosphère du Mont Ventoux et les objectifs de qualité et de préservation des milieux récepteurs (masse d'eau souterraines et de surface) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Aubignan n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales situé sur le territoire de Aubignan (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 28 juin 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3



Arrêté municipal n° 2019-22 du 25/11/2019

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la création du zonage des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dont l'article R123-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 et R153-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2009-106 du 28 avril 2009 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), complétée par la délibération du conseil municipal n° 2017-287 du 08 février 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-540 du 05 septembre 2019, ayant arrêté le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU pour la seconde fois ;

VU la délibération du comité syndical RHONE VENTOUX n° 58/2019 du 10 juillet 2019 ayant approuvé l'ouverture de l'enquête publique unique et délégué son organisation à la commune d'AUBIGNAN ;

VU la décision n° E19000154/84, en date du 06/11/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN ;

VU la décision n° E19000155/84, en date du 06/11/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur Joël COUSSEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - OBJET DE L'ENQUETE

1.1-Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relative à :

1. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN (Article L153-19 du code de l'urbanisme) ;
2. La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
3. La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN (Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

1.2-Caractéristiques principales des projets :

1.2.1/-Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN

Les objectifs de l'élaboration du PLU, fixés par les délibérations du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 et traduits dans le PLU, sont les suivants :

OBJECTIFS - Délibération n° 2009-106 du 28 avril 2009
- de structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- d'intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

Le plan découle de la mise en œuvre des TROIS orientations générales définies dans le PADD du PLU (projet d'aménagement et de développement durables) :

- Orientation A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE ;
 - Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'AUBIGNAN ;
 - Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
 - Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
 - Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
 - Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).
- Orientation B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE ;
 - Objectif B1 : Conforter le centre-ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;
 - Objectif B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale - Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;
 - Objectif B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.
- Orientation C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS ;
 - Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre-ville ;
 - Objectif C2 : Conforter les zones d'activités ;
 - Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;
 - Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique.

1.2.2/-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN

Le zonage d'assainissement des eaux usées est une carte définissant les zones d'un territoire soumises à la réglementation régissant l'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futures et celles soumises à la réglementation de l'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Syndicat Rhône Ventoux a actualisé son étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les deux plans de zonage PLU et assainissement des eaux usées.

1.2.3/-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN

L'étude du zonage d'assainissement pluvial de la ville d'AUBIGNAN a fixé trois objectifs :

- 1- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;

- 2- La mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- 3- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés et la protection de l'environnement.

Réception par le préfet : 26/11/2019

Affichage : 26/11/2019

1.3-Identité des personnes responsables des projets :

1.3.1-La personne responsable de la présente enquête publique UNIQUE est :

Monsieur le Maire d'AUBIGNAN
MAIRIE d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 2 ci-dessous)

1.3.2-La personne responsable du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est :

Monsieur le Maire d'AUBIGNAN
MAIRIE d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 2 ci-dessous)

1.3.3-La personne responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est :

Monsieur le Président du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX
Adresse : 595, chemin de l'Hippodrome - CS 10022 - 84201 CARPENTRAS
Tel : 04 90 60 81 81
N° SIRET : 25840144700069

1.4-Autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées :

Toute information au sujet des projets, pourra être obtenue auprès de la personne responsable de chacun d'eux mentionnée ci-dessus ou auprès de Mme Christelle DELPRAT, Directrice Générale des Services de la mairie d'AUBIGNAN s'agissant de l'élaboration du PLU et de la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de M. Régis BESNIER, technicien au Syndicat Rhône Ventoux (04 90 60 81 81) s'agissant de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2° - SIEGE DE L'ENQUETE ET ADRESSES UTILES

2.1-Siège de l'enquête jours et heures où public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier ou sur un poste informatique :

MAIRIE D'AUBIGNAN
1 place de l'hôtel de ville, BP 11, 84810 Aubignan
Téléphone : 04 90 62 61 14
N° SIRET : 21840004200014

Ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
La mairie sera fermée les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les jours suivants :
mardi 24, lundi 30 et mercredi 31 décembre 2019.

2.2-Adresse où toute observation relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire-Enquêteur pendant le délai de l'enquête :

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit au Commissaire-Enquêteur par les voies suivantes :

2.2.1/-Registre d'enquête

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête (adresse ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture.

2.2.2/-Correspondance postale

Adressée au siège de l'enquête publique (adresse ci-avant) en précisant :
A l'intention du Commissaire-Enquêteur
Références : Enquête publique unique - Plan local d'urbanisme (PLU) et zonages d'assainissement

2.2.3/-Correspondance par email

Adresse email dédiée : plu.aubignan@gmail.com

ARTICLE 3° - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

3.1-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'AUBIGNAN.

3.2-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

A l'issue de l'enquête, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité du Syndicat RHONE VENTOUX.

3.3-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

A l'issue de l'enquête, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'AUBIGNAN.

ARTICLE 4° - NOM ET LES QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des mines en retraite, a été désigné Commissaire-Enquêteur par décisions n°E19000154/84 et n°E19000155/84 du 06 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 5° - DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, DUREE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1-Dates de l'enquête :

L'enquête publique sera ouverte le lundi 16 décembre 2019 à 8h30 et sera clôturée le vendredi 24 janvier à 17h00, soit une durée de 40 jours consécutifs.

Toute correspondance postale ou électronique reçue après le vendredi 24 janvier à 17h00 (date et heure de clôture) ne sera pas recevable.

5.2-Lieux, jours et heures où le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie d'AUBIGNAN, dans la salle des Mariages, lors de ses permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- Le mercredi 18 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mercredi 8 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 24 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6° - ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LE DOSSIER D'ENQUETE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC PEUVENT ETRE CONSULTES

Le dossier d'enquête et des informations relatives à l'enquête pourront être consultés sur le site internet de la mairie d'AUBIGNAN, dont l'adresse est : <http://www.aubignan.fr>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

ARTICLE 7°- DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - DOSSIERS COMPRENANT LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

7.1-Le plan local d'urbanisme (PLU) :

Après examen au cas par cas et par décision n°CU-2016-93-84-19 du 20 décembre 2016, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de ELABORATION du PLU d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent :

- dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège de l'enquête (adresse à l'article 2),
- dans le rapport de présentation (chapitres 2, 3 et 5) se trouvant dans le dossier du PLU.

7.2-La révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

Après examen au cas par cas et par décision n°CE-2018-93-84-05 du 15 mars 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (adresse à l'article 1.3).

7.3-La création du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Après examen au cas par cas et par décision n°CE-2019-2207 du 28 juin 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale. Les informations environnementales figurent dans le formulaire d'examen au cas par cas, consultable au siège de l'enquête (adresse à l'article 2).

Les formulaires et les décisions de l'Autorité environnementale sont également consultables sur le site internet dont l'adresse suit : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 8° - DUREE, LIEU, SITE INTERNET OU A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire d'AUBIGNAN et simultanément au Président du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents (rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur) seront alors :

- Adressés par le Maire au Président du SYNDICAT RHÔNE VENTOUX, personne publique compétente s'agissant de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN ;

- Tenus à la disposition du public (adresse de la Mairie précisée à l'article 4 ci-dessus), aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Publiés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la mairie d'AUBIGNAN : <http://www.aubignan.fr>.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2019
Affichage : 26/11/2019

ARTICLE 9° - AFFICHAGE ET PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera publié pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches de couleur jaune sur les lieux d'affichages administratifs suivants :

- A la Mairie d'AUBIGNAN (cf. adresse à l'article 4) ;
- A l'Office de Tourisme intercommunal sis place Anne-Benoite Guillaume à Aubignan ;
- A la bibliothèque municipale sise avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan ;
- Au CCAS sis allée Nicolas Mignard à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure de la salle polyvalente sise avenue Jean-Henri Fabre à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure de la salle de la Chapelle sise place du Château de Pazzi à Aubignan ;
- Sur le mur d'enceinte du cimetière municipal sis chemin de la Combe à Aubignan ;
- Dans la vitrine extérieure du centre de loisirs sis allée Nicolas Mignard à Aubignan ;
- Sur le parking du Cours à Aubignan ;
- Sur les trois sites concernés par des OAP (Les Gorgues, Ratonelle et Les Bouteilles) à Aubignan ;
- Au siège de la CoVe, sis 1171 avenue du Mont Ventoux à Carpentras ;
- Au siège du SYNDICAT RHONE VENTOUX sis 595, chemin de l'Hippodrome à Carpentras.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie : <http://www.aubignan.fr>.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie d'AUBIGNAN et sera transmis au Préfet de Vaucluse, au Président du Tribunal Administratif de NIMES, au Syndicat Rhône Ventoux et au Commissaire Enquêteur. Il sera affiché à la mairie d'AUBIGNAN et au siège du Syndicat Rhône Ventoux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à AUBIGNAN, le lundi 25 novembre 2019

Le Maire d'AUBIGNAN,



Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
André CAMBE

Monsieur Guy REY